

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-58 Modification du montant des concessions en pleine terre et au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant des concessions n'a pas évolué depuis le 1^{er} décembre 2018 alors des travaux importants de reprise de concessions ont été réalisés depuis 2022.

Il propose la nouvelle grille suivante :

		Tarifs au 1/12/2018	Tarifs à compter du 1/09/2023
pleine terre 2 m ²	30 ans	300,00 €	350,00 €
pleine terre 2 m ²	50 ans	500,00 €	600,00 €
colombarium	15 ans	300,00 €	350,00 €
colombarium	30 ans	500,00 €	550,00 €
colombarium	50 ans	800,00 €	800,00 €
Plaque jardin souvenir		100,00 €	100,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2023

A Montanay, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-069-216902841-20230710-202358-DE